

## CONSIGNES AUX AUTEURICES

**Tout manuscrit non harmonisé vous sera retourné**

---

### Préparation des fichiers

- Fournir une épreuve numérique (.doc ou .docx) paginée de la dernière version de l'ouvrage avec l'emplacement précis des images dans le texte.
- Signaler la présence de caractères spéciaux (grec par exemple).
- Fournir une table des matières à jour.
- Fournir un dossier à part des illustrations en précisant le nom exact de l'image ou n° de figure correspondant au fichier word. Penser à préciser les légendes. Une table des illustrations peut éventuellement être fournie.
- Si vous avez des graphiques ou diagrammes réalisés dans Excel, nous fournir les fichiers originaux.

**Attention : Le travail de mise en page ne commencera que quand la totalité des éléments aura été transmise au service de PAO.**

- Bien penser à retourner la « fiche libraire » complétée si cela n'a pas déjà été fait.
- Pour les collectifs, fournir une liste des contributeurices en précisant leur établissement de rattachement ainsi que leur contact.
- Si une subvention est prévue, merci de nous mettre en contact avec les personnes en charge de la gestion administrative afin de mettre en place une convention et nous fournir les logos nécessaires.

---

### Iconographie

L'iconographie devra être de qualité suffisante.

- Nous fournir des images en résolution **300 dpi minimum**, format .jpeg ou .tiff, de taille correcte. Les documents de basse résolution et/ou de petite taille sont à proscrire (inutile de transformer une image 72 dpi en 300 dpi, de même que l'agrandissement nuit à la qualité de l'image).
- Dessins, graphiques, cartes, logos créés sous Illustrator ou autres, nous fournir les documents au format .eps ou .ai, avec vectorisation des textes, sinon joindre la ou les polices utilisées. Les logos en 72 dpi provenant du Web et/ou insérés dans Word avec cette résolution ne sont pas acceptés.
- Graphiques, diagrammes et autres réalisés dans Excel, nous fournir les fichiers sources.
- Toute image insérée dans Word ne nous servira que de modèle mais ne sera en aucun cas exploitable pour la mise en page.
- Éviter les captures d'écran, généralement inexploitables pour l'impression.

**Attention : les images et illustrations sont soumises au Code de la Propriété Intellectuelle. Nous ne pourrions pas les intégrer à la publication sans avoir les documents autorisant leur reproduction.**

---

## Règles de saisie

### Mise en page :

- Favoriser une mise en page simple et claire.
- Les majuscules sont accentuées.
- Éviter d'utiliser le gras ou le soulignement.
- Utiliser des alinéas pour distinguer facilement les paragraphes (proscrire les tabulations).
- Ne pas oublier que les guillemets, parenthèses et crochets s'utilisent par paire.
- Les citations doivent être repérables (1 corps inférieur et un retrait à gauche).
- Utiliser les guillemets anglais (" ") à l'intérieur des guillemets français (« »).
- Les textes et citations en langues étrangères sont soumis aux règles de ponctuation de leur pays d'origine.
- Les mots, expressions, citations non francisés donnés dans une langue étrangère se composent en italique dans un texte français. Si sa traduction est donnée, elle suivra en romain entre parenthèses : L'arabe *kafr* (tombeau); s'il s'agit d'une citation elle sera entre guillemets : *Italia farà da sé* (« L'Italie se fera par elle-même »).
- Pas d'espace avant et après la barre oblique /.

### Titres et intertitres :

- Bien préciser la hiérarchie des titres en variant la taille de la police et si possible ne pas faire plus de 3 niveaux.
- Ne pas mettre de point à la fin d'un titre ou d'un intertitre. Éviter également les appels de note dans les titres.
- Les saisir en minuscules, pour éviter aux graphistes de les retaper et éviter les erreurs supplémentaires.

### Citations :

- Toute suppression, coupure ou tout raccord, commentaire personnel dans une citation doit être signalée par [...].
- Les guillemets permettent d'identifier la citation, il faut les fermer après la ponctuation si elle est indissociable de la citation.
- Si une citation fait suite au texte, elle doit être introduite par deux points.
- Lorsque la citation comporte plusieurs alinéas, il faut mettre un guillemet ouvrant à chaque début d'alinéa et un seul guillemet fermant à la fin de la citation.
- Citations courtes : en caractères romains, entre guillemets (« à la française ») et dans le corps du texte. Exemples :
  - Le point final est à l'extérieur de la citation lorsque celle-ci est fondue dans le texte et qu'elle se termine sur une phrase complète. Ex : M<sup>me</sup> Lepic compare les cheveux de Poil de Carotte à « des baguettes de tambour. Il userait un pot de pommade tous les matins si on lui en donnait ».
  - Le point final est à l'intérieur lorsque la citation est une phrase complète. Si elle est introduite par « : » alors son premier mot prendra une majuscule. Ex : Deux siècles avant notre ère, le poète Térence affirmait : « Je suis un homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. »
- Citations longues : les présenter comme un paragraphe avec un corps en dessous, un retrait gauche et un espace/retour paragraphe avant et après.

**Toute citation de plus de 10 lignes, extraite d'un ouvrage dont l'auteurice est décédé-e depuis moins de 70 ans, est soumise à des droits de reproduction. Vous devez donc faire les démarches auprès des éditeurs concernés, avoir réglé les droits de reproduction et joindre au manuscrit l'autorisation de reproduction.**

## Appels de note :

L'appel de note se place immédiatement après le mot ou le groupe de mots auquel il se rapporte. Il précède toujours tout signe de ponctuation. Exemples :

- « J'ai travaillé hier chez Heugel à Bacchus avec Mendès<sup>1</sup>. »
- Chateaubriand l'appelle « le grand expiateur<sup>2</sup> ».
- Comment dois-je placer mon appel de note<sup>3</sup> ?
- Le nom attribué à une rue, un établissement, etc.<sup>4</sup>.
- Cette délimitation procède d'un souci accru de son « humeur », de son « caractère » ou de son « tempérament »<sup>5</sup>.

## Notes de bas de page :

- Les numéroter en continu par chapitre (ou par article si l'ouvrage est collectif).
- Les règles de composition et d'harmonisation sont identiques à celles indiquées dans la section bibliographie.
- Exemple de l'emploi d'*ibidem* et d'*op. cit.* dans ces quatre notes successives :
  1. NICOLAS Michel, *Bretagne, un destin européen*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.
  2. *Ibid.*, p. 54.
  3. WALTER Rodolphe, « Le Parc de Monsieur Zola », *L'Œil*, n° 272, mars 1978, p. 18-25.
  4. NICOLAS M., *op. cit.*, p. 39.

## Sigles et abréviations :

- Veillez à toujours utiliser les mêmes signes et abréviations au sein de votre ouvrage, qu'il soit collectif ou non.
- Les sigles s'emploient en lettres capitales sans points. Exemple : SNCF, RATP.
- Les abréviations restent dans la plupart des cas en bas-de-casse. Exemples : vol., t., coll.
- Le point abrégatif n'exclut pas l'emploi des signes de ponctuation exigés par la phrase. Attention cependant, il se confond avec le point final ou les points de suspensions. Exemples : J'ai vu passer des voitures, des camions, des vélos, etc.
- L'abréviation etc. n'est jamais suivie de point de suspensions. Etc... n'existe pas.
- L'abréviation de numéro (n°) se réalise en mettant la lettre « o » en exposant et pas en utilisant la touche ° (degrès).
- Toutes les locutions latines non francisées se composent en italique : *ad hoc*, *a priori*, *in extremis*, *loc. cit.*, *supra*, *infra*, *vice versa*, *via*... alors que les expressions latines passées dans le langage courant se composent en romain : erratum, maximum, post-scriptum, ultimatum, veto...
- Quelques exemples d'abréviations courantes :
  - 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> (et non 1<sup>ier</sup>, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ième</sup>)
  - XIX<sup>e</sup> siècle (petites capitales) au lieu de XIX<sup>e</sup> siècle
  - chap. (et non ch., celui-ci signifiant chant)
  - éd. pour éditeur ou édition (et non eds.)
  - p. 000-000 (mettre 1 seul p quand il y a référence de telle page à telle page)
  - *ibid.* (en italique)
  - *op. cit.* (en italique)
  - *id.* ou *idem* (en italique)
  - *i. e.* (en italique)
  - cf. ou in (en romain)

## Sitographie :

NOM Prénom, « Titre de l'article », *Titre du périodique* [en ligne], date de publication, volume, numéro, etc., < <https://> >, consulté le 00/00/0000.

Ex : HENRY Michel, « La SNCM rattrapée par une aide mal calculée », *Libération* [en ligne], jeudi 16 juin 2005, < <http://www.liberation.fr/economie/0101532916-la-sncm-rattrapee-par-une-aide-mal-calculée> >, consulté le 13/04/2008.

## **Bibliographie :**

– Ne mettre de capitale qu’aux initiales des noms propres (utiliser les petites capitales pour le reste du nom). Bien préciser la ville et l’éditeur, dans l’ordre suivant : NOM Prénom, *Titre ouvrage*, Ville, Éditeur, date, nombre de pages.

– Attention : avant 2020, les Presses universitaires de Saint-Étienne se dénommaient « Publications de l’Université de Saint-Étienne », toute publication antérieure à cette date doit donc utiliser cette mention.

– Lorsque vous citez un ouvrage publié à l’étranger, le nom de la ville dans laquelle est située l’éditeur doit être écrit en français.

– Les titres d’ouvrages et de journaux dans la bibliographie doivent être reportés de la façon suivante :

- Caractère de l’article défini :

Lorsqu’il précède le nom propre de l’ouvrage et qu’il fait partie du nom il prend une majuscule et se compose en italique (*Les Misérables*, *Le Monde*).

Il reste en romain lorsqu’il n’appartient pas au titre réel ou qu’il est devant un titre abrégé (l’auteur du *Rouge et le Noir*, le *Barbier et le Mariage*).

Dans un titre en deux parties séparées par « ou », l’article défini précédant la seconde partie reste en italique mais perd la majuscule (*Julie ou la Nouvelle Héloïse*).

- Quand le titre ne commence pas par l’article défini, le mot initial prend seul la majuscule *Autant en emporte le vent*.

- Quand le titre commence par l’article défini alors le premier substantif, les adjectifs et adverbes le précédant prennent la majuscule (*Les Plus Belles Années de votre vie*, *Le Petit Chaperon rouge*).

SAUF dans les cas suivant :

Lorsque les titres forment une phrase seul le mot initial porte la majuscule (*Le soleil se lève aussi*), dans les titres d’ouvrages spécialisés, dans les titres d’article de journaux ou de revues (exemple : « L’épreuve du français aux grands concours scientifiques », *L’Éducation*. « L’épreuve du français aux grands concours scientifiques » ne prend pas de majuscule car c’est le titre de l’article, en revanche *L’Éducation* est le titre du journal ou de la revue, il prend donc une majuscule).

Lorsque le titre contient une comparaison ou une symétrie, chaque terme en opposition ou en parallèle exige une majuscule (*La Belle et la Bête* ; *Dom Juan ou le Festin de pierre* ; *La Nuit, le Jour*).

### **La bibliographie doit se présenter comme suit :**

– Pour un ouvrage :

NICOLAS Michel, *Bretagne, un destin européen*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

– Pour une contribution à un ouvrage collectif :

BAUBÉROT Jean, « La Laïcité comme acte laïque », in BAUDOIN J. et PORTIER P. (dir.), *La Laïcité. Une valeur aujourd’hui ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res Publica », 2001, p. 39-50.

– Pour un article dans un périodique :

WALTER Rodolphe, « Le Parc de Monsieur Zola », *L’Œil*, n° 272, mars 1978, p. 18-25.

Dans les notes de bas de page, on donne le prénom complet à la première occurrence de l’ouvrage ; uniquement l’initiale du prénom pour les occurrences suivantes.

# Correction des textes

À reporter de façon lisible en rouge

---

Il existe environ 8 relectures d'épreuves au cours de la fabrication d'un livre :

- À partir du fichier Word initial par les auteurices avant l'envoi de la version définitive aux Presses.
- Préparation de copie avant mise en page effectuée par le secrétariat d'édition : échange avec les auteurices sur de potentielles questions sur le texte afin que celui-ci soit le plus propre possible avant d'attaquer la mise en page.
- Relecture des épreuves par la graphiste avant envoi aux auteurices.
- Relecture des épreuves par l'auteurice ou le-s directeurice-s d'ouvrage si collectif.
- Relecture de contrôle des épreuves par le secrétaire d'édition et vérification des corrections demandées.
- Vérification des corrections à partir du PDF par la graphiste.
- Vérification et validation du BAT (Bon à tirer) par l'auteurice.
- Relecture du BAT imprimeur par la graphiste.

Afin de raccourcir les délais et d'éviter la multiplication des corrections :

- Le service des Presses fournit un jeu unique des épreuves à corriger sur papier exclusivement. Dans le cas d'un ouvrage collectif une seule personne fera le lien entre les contributeurices et les Presses. Les corrections seront **reportées sur un seul jeu d'épreuves**.
- Le service des Presses s'engage à fournir un PDF à titre de BAT à l'auteurice ou au-x directeurice-s pour validation.

**Lors des corrections des épreuves nous n'accepterons aucun ajout ou suppression de texte, d'images et de notes de bas pages.**

Pour les signes de correction à utiliser sur le jeu d'épreuves, se référer aux deux pages d'exemple en annexe.

CHAPITRE 2

Code contre cœur :  
le cri du roman contre le marbre des lois

oe

Si l'amour est une invention du XII<sup>e</sup> siècle, selon le mot fameux de Charles Seignobos repris et amplifié par Denis de Rougemont dans L'Amour et l'Occident, le divorce serait, quant à lui, une invention des écrivains du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1953, René Savatier, professeur de droit à la Faculté de Poitiers, déclare ainsi comme une évidence devant ses ~~graves et sages~~ collègues juristes que le « retour au divorce est dû à l'influence conjuguée de George Sand, dans son roman Indiana, et d'Alfred Naquet<sup>2</sup> » : l'alliance de la littérature et du législateur aurait seule permis, selon l'éminent juriconsulte, le rétablissement du démariage dans le Code civil. L'idée est ancienne, et l'hypothèse d'une fonction législatrice du roman nourrit la critique du XIX<sup>e</sup> siècle, et d'au-delà, persuadée que la fiction légifère, notamment en matière de droit civil et de droit de la famille. Dès 1884, lorsque la loi divorce du est finalement votée, la source littéraire de cette législation est d'ailleurs, pour ses contemporains, incontestable : cités à la tribune lors des débats parlementaires, les littérateurs et leurs œuvres sont régulièrement blâmés ou loués pour leur influence sur le législateur. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la thèse d'une littérature législatrice domine toujours les pensées, suivant une histoire de lettres et de loi invariable, résumée, en 1904, par Joseph d'Hespel : « l'acceptation du divorce<sup>3</sup> » dans l'opinion publique serait d'abord due à la prose romantique, glorificatrice de la passion. En « cri[ant] à tous les échos son droit prétendu de frapper ici ou là, de changer, en un mot, l'objet de son amour, au gré de tous ses caprices<sup>4</sup> », la génération de 1830 aurait, la première, œuvré à « la délivrer de tout lien gênant », suivie en cela, « depuis cinquante ans », par

petites cap.

passer à la ligne

QH supprimer

intervenir les mots

1. Charles Seignobos, dans un entretien accordé en 1933, affirme cependant qu'il n'est pas l'auteur de cette boutade, dont l'invention revient, d'après ses souvenirs, à Yvonne Serruys, artiste peintre et sculpteur.

2. SAVATIER René, Revue internationale de droit comparé, Paris, Société de législation comparée, 1954, p. 524.

3. HESPEL Joseph d', « Coup d'œil sur le divorce », *Le Carnet historique et littéraire*, janvier 1904.

4. *Ibid.*

lital.

lital.  
intervenir

lital.

ajouter une espace

des « écrivains, poètes, auteurs dramatiques, littérateurs de toute espèce [qui auraient] contribué *largement* à répandre cette idée<sup>5</sup> », et fini par faire promulguer cette loi.

Les enjeux de l'écriture du mariage sont depuis longtemps l'objet de l'attention des études littéraires du XIX<sup>e</sup> siècle, et les liens entre les nœuds conjugaux et la poétique romanesque ont été analysés avec précision, que ce soit dans des monographies comme celle d'Arlette Michel sur Le Mariage chez Honoré de Balzac : amour et féminisme (1978), dans des ouvrages thématiques comme celui d'Alex Lascar consacré aux Problèmes du mariage dans le roman français (1830-1848), paru en 2002, ou, plus récemment, dans le volume collectif dirigé par Stéphane Gougelmann et Anne Verjus, Écrire le mariage en France au XIX<sup>e</sup> siècle (2017)<sup>6</sup>. Or la voix active de l'écriture du mariage, et son impression sur les lois, a sans doute été plus négligée par le champ critique littéraire français, qui a longtemps délaissé l'exploration des relations du droit à la littérature<sup>7</sup> – en vertu, peut-être, de l'ancienne séparation des livres, d'un Code civil réputé froid et inflexible contre une littérature du côté de la chair et du sentiment, de l'irréconciliable faire son droit contre faire œuvre. Appuyé sur ces réflexions, ce chapitre entend contribuer à l'étude des articulations entre l'idéologie du récit, la réforme des lois et l'évolution des mœurs, afin de comprendre comment s'empreint, dans l'imaginaire du XIX<sup>e</sup> siècle, la pensée que la loi du divorce est fruit de la fiction et que littérature fait loi.

Avez-vous lu Indiana ? Le cri du cœur,

« J'ai essayé de relire Indiana. Je n'ai pas pu<sup>8</sup>. » Énoncées en 1935, à l'occasion de la transposition du roman de Sand sur la scène théâtrale, ces mots de Colette enterrent sans regret Indiana, et son siècle avec elle, coupable de langueurs par trop 1830, qui plus est fautive de ne pas avoir su mourir, de ne

5. Ibid.

6. Pour une bibliographie critique plus complète sur les relations entre le mariage et le roman, voir GUGELMANN Stéphane, VERJUS Anne, Écrire le mariage en France au XIX<sup>e</sup> siècle, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2016, p. 439-444.

7. Quoique la majorité des études sur les relations entre le droit et la littérature ait été signée par des chercheurs appartenant au monde des lois (voir par exemple OST François, Raconter la loi. Aux sources de l'imaginaire juridique, Paris, Odile Jacob, 2004), les critiques littéraires investissent depuis plusieurs années ce champ de recherche : voir, pour le XIX<sup>e</sup> siècle, KERLOUÉGAN François, MAS Marion (dir.), Le Code en toutes lettres. Écriture et réécritures du Code civil au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Classiques Garnier, 2020.

8. COLETTE, « Spectacles de Paris », Le Journal, n° 15743, 24 novembre 1935.

Supprimer le trait

trop d'espace

la | le |

ital.

P/ passer en minuscule

ital.

replier l'espacement  
CS/ supprimer

CS/ supprimer

ital.

ital.